

Adresse des administrateurs du département du Rhône, séant à Commune-Affranchie, qui témoignent de leur indignation en apprenant de la conjuration et la joie à l'annonce qu'elle avait été déjouée, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département du Rhône, séant à Commune-Affranchie, qui témoignent de leur indignation en apprenant de la conjuration et la joie à l'annonce qu'elle avait été déjouée, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 616-617;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20984_t1_0616_0000_17

Fichier pdf généré le 23/01/2023

15

Le président de la société populaire et montagnarde du canton de Courtomer, district d'Alençon, département de l'Orne, prévient la Convention nationale que 84 marcs d'argent, 1200 marcs de cuivre provenant des églises du canton, ont été déposés à l'administration du district. La société populaire témoigne sa joie de ce que la nouvelle conjuration a été déjouée, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au procès-verbal (1).

[Courtomer, 1^{re} germ. II] (2).

« La société que je préside me charge de t'annoncer que d'après une invitation par elle faite aux municipalités des treize communes du canton de Courtomer, elles ont déposé, le premier décadi pluviose, sur le bureau de la société, tous les objets d'argent et autres métaux employés au service des églises pour être envoyés à l'administration du district d'Alençon et ensuite aux Monnoyes nationales. Ce dépôt a été suivi d'un repas fraternel où les membres ont adressé mille tostes à la République en buvant dans ces vases d'illusion que le jour d'avant, on n'osoit regarder en face. 84 marcs d'argent, plus de 1200 marcs de cuivre ont été transportés à Alençon dans une voiture surmontée d'une enseigne représentant la Déesse de la Raison foulant aux pieds les instruments de la superstition. Cette Déesse reçoit journellement nos hommages dans ces temples d'où nous avons, à jamais, chassé le démon du fanatisme, dont les ministres ont solennellement reconnu les droits de l'homme en abdiquant leurs fonctions. Courage, Législateurs, le peuple françois approche de sa maturité ! Restez fermes à votre poste, son bonheur et celui de l'humanité entière vous le commandent. Vive la République Vive la Montagne et périssent tous les conspirateurs ».

RENAUT (présid.).

16

Le ministre de l'intérieur envoie à la Convention nationale copie de la lettre qui lui est adressée par la société populaire du canton d'Eperlecque, district de Saint-Omer : cette société, dans cette lettre, annonce au ministre que son dévouement pour la cause de la liberté est sans bornes, et qu'elle envoie par l'administration du district 220 chemises, 10 paires de bas et un bonnet de police pour les braves défenseurs de la patrie, et qu'elle ne s'en tiendra pas à cette offrande.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 297; Bⁱⁿ, 17 germ. (suppl^t).

(2) C 297, pl. 1020, p. 6.

(3) P.V., XXXIV, 297. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{re} suppl^t).

[Paris, 9 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Je pense que la Convention nationale n'entendra point sans intérêt la lecture de la lettre de la Société populaire du canton d'Eperlecque, district de St Omer, dont je joins ici une copie; leur offrande patriotique de 220 chemises et autres effets à l'usage de nos frères d'armes m'a paru devoir être mise sous ses yeux; je la prie d'en donner connaissance à l'Assemblée ».

PARÉ.

[Eperlecques, 1^{re} germ. II. Au M. de l'Intérieur] (2).

« La Société populaire du canton d'Eperlecque composée d'hommes animés des sentiments vraiment républicains, jalouse de témoigner aux généreux défenseurs toute la gratitude que mérite leur dévouement à la cause sacrée de la liberté, leur envoie par l'administration du district, 220 chemises, 10 paires de bas et un bonnet de police, offrande patriotique de trois communes de ce canton.

Puisse cet exemple imité de tous les bons sans-culottes de campagne, dissiper cet état de dénuement qui semble accuser leur ingratitude et qui ralentit du moins la défaite des despotes; la Société toujours pressée de la même sollicitude, ne s'en tiendra pas à cette offrande et l'idée d'un sacrifice patriotique sera bientôt réalisée, intimement convaincue qu'à ces seuls traits l'on ne peut méconnaître les vrais citoyens ».

17

Les sans-culottes composant l'administration du département du Rhône, séant à Commune-Affranchie, témoignent leur indignation en apprenant qu'une infâme conjuration méditoit de nouveau la ruine de la liberté, et annoncent que leur joie a été extrême, quand ils ont été instruits que cet infernal complot étoit heureusement déjoué; ils invitent la Convention de continuer à terrasser tous les ennemis de la République et à rester ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Commune-Affranchie, s.d.] (4).

« Représentants du peuple,

Nous avons frémi d'horreur en apprenant qu'une infâme conjuration méditoit de nouveau la ruine de la liberté. Nous avons tressailli de joie en apprenant que vous aviez heureusement déjoué cet infernal complot. Continuez, braves Montagnards, à terrasser tous les ennemis de la République sous quelque forme qu'ils se reproduisent.

Pour nous, fermes à notre poste et toujours fidèles à la Représentation nationale, malgré les trames criminelles que la conjuration ourdit encore autour de nous, nous renouvelons en

(1) C 297, pl. 1020, p. 8.

(2) C 297, pl. 1020, p. 7. Copie non signée.

(3) P.V., XXXIV, 298.

(4) C 298, pl. 1036, p. 32.

vos mains le serment solennel de maintenir jusqu'à la mort, l'égalité et la liberté. Vive la République ».

FILLON (*présid.*), BARTHÉLEMY, DUFOUR, CAPPAN jeune, A. BERGER, S. MACABER cadet, MARGUERY (*secrét.-g^e*).

18

La société populaire de Libremont, département des Vosges, félicite la Convention nationale sur le décret salulaire du 8 ventôse qui ordonne le séquestre des biens des détenus, et sur la punition des traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Libremont, *s.d.*] (2).

« Citoyens représentants,

Les traitres, les ennemis de la Révolution s'efforçaient de dominer et de propager leurs sentiments perfides. La Convention a accusé et la loi a puni ceux des députés qui s'étaient rendus coupables de conspiration. Les ennemis de l'intérieur s'efforçaient de seconder les vues de ces scélérats. Le 17 septembre, vous avez rendu une loi dont l'exécution a comprimé l'effet de leurs noirs desseins. Les arrestations qui ont eu lieu ont manifesté la fermeté des Républicains, elles ont infiniment contribué à supprimer la crainte de la peine due à la perfidie.

Mais cette peine de l'arrestation était trop légère, surtout lorsqu'on se fait l'image des malheurs dont nous étions menacés. Ces traitres, par leur coalition qu'ils cherchaient à rendre toujours plus nombreuse, tentaient à faciliter l'entrée de nos ennemis sur le territoire de la République, à nous faire piller, égorger, ou nous soumettre à un despote. Ces projets n'étaient pas radicalement détruits par les arrestations, ces traitres cherchaient encore à corrompre et séduire par leurs biens. Il était donc nécessaire de les réduire absolument et d'être inexorables à leur égard. Votre décret du 8 de ce mois porte que leurs biens seront séquestrés. C'est de cet acte de fermeté que nous vous félicitons. Par là vous assurez à la Nation la juste indemnité des maux que tant de forfaits ont causé ou pourront causer à la chose publique ».

DELORME (*présid.*), RICHAN (*vice-présid.*), ANDRÉ, MATHIEU (*secrét.*).

19

Le représentant du peuple Jean-Bon Saint-André, dans les départements maritimes de la République, fait part à la Convention nationale qu'une offrande très-patriotique, et la première dans son espèce, vient d'être faite à la République; que plusieurs districts et plusieurs bons citoyens, jaloux de coopérer à nos succès maritimes, ont fait don à la patrie de 3327

livres de cette denrée si précieuse; il demande la mention honorable du don.

Elle est décrétée, et l'insertion au bulletin (1).

[Brest, *s.d.*] (2).

« Citoyen président,

Une offrande très patriotique, et la première de son espèce, vient d'être faite à la République. J'en dois compte à la Convention nationale, qui sans doute en décrètera la mention honorable. La marine a un besoin pressant de chanvre. J'avais écrit à plusieurs districts pour hâter le recensement de celui qu'ils avaient dans leur arrondissement. Celui du Faouët m'apprend non seulement qu'il a déferé à ma réquisition, mais encore que de bons citoyens jaloux de coopérer à nos succès maritimes ont fait don à la patrie de 3,327 livres de cette denrée si précieuse dans les circonstances. Puis-je cet exemple stimuler le zèle de ceux que la cupidité porte à enfouir tous les objets d'approvisionnement que réclame en ce moment l'intérêt public ».

JEANBON ST ANDRÉ.

20

Les administrateurs composant le directoire du département de la Moselle assurent la Convention nationale que ce département a été constamment et invariablement attaché aux principes de la révolution, qu'il se réunira sans cesse à la Convention nationale; il jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, si la liberté pouvoit périr; ils félicitent la Convention nationale d'avoir découvert la conspiration atroce tramée contre le peuple français, provoquent la punition des coupables, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Metz, 1^{er} germ. II] (4).

« Législateurs,

Vous venez de sauver encore une fois la Patrie. Une conspiration atroce tramée par des scélérats, d'autant plus dangereux qu'ils s'étoient couverts du masque de la popularité vient d'être découverte. Périrent tous les coupables et que leur supplice épouvante à jamais les conspirateurs.

Montagne si digne de la confiance du peuple souverain que tu représentes, reste à ton poste, conserve ton attitude fière et terrible, et bientôt les tyrans et tous nos lâches ennemis qui ne sont forts que par leur perfidie et leur trahison, seront confondus et anéantis.

Le département de la Moselle, qui, dans tous les moments d'orage, s'est constamment rallié à la Convention, qui a repoussé, avec horreur, le fédéralisme, la force départementale, qui, l'un

(1) P.V., XXXIV, 298. Mention dans *Mon.*, XX, 109 et Bⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n° 1230.

(2) C 297, pl. 1020, p. 9. Rien dans AULARD.

(3) P.V., XXXIV, 299.

(4) C 298, pl. 1036, p. 33. Lettre d'envoi du présid. du Départ^t, datée du 4 germ. (p. 34).

(1) P.V., XXXIV, 298.

(2) C 299, pl. 1052, p. 8. Lettre d'envoi datée du 28 vent. II (p. 7).